|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****30ème réunion, Genève (Suisse), 19-23 juin 2023** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document** **TDAG-2****3/16-F** |
|  | **18 mai 2023** |
|  | **Original:** **anglais** |
| Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Travaux préparatoires en vue de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR ‑23) et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) |
|  |
| **Résumé:**Le présent document rend compte des travaux préparatoires en cours en vue de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23) et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23).**Suite à donner:**Le GCDT est invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de l'AR‑23 et de la CMR-23.**Références:**[Résolution 1399 du Conseil (C20)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0069/en), [Décision 623 du Conseil (C21)](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0096/en) |

# 1 Informations générales

1.1 L'ordre du jour et les dates et le lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23), ainsi que les dates et le lieu de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR‑23), ont été arrêtés respectivement par le Conseil de l'UIT en vertu de sa Résolution 1399 (C20) et de sa Décision 623 (C21).

1.2 Le lieu et les dates ci-après ont été confirmés:

– la CMR-23 se tiendra à Dubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023;

– l'AR-23 se tiendra à Dubaï (Émirats arabes unis) du 13 au 17 novembre 2023.

1.3 En outre, l'accord de pays hôte pour la tenue, l'organisation et le financement de ces deux manifestations, ainsi que de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27 (RPC27-1), qui se tiendra ultérieurement, a été signé par le Directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications et des services publics numériques (TDRA) des Émirats arabes unis et le Secrétaire général de l'UIT le 30 septembre 2022 à Bucarest.

# 2 Travaux préparatoires en vue de l'AR-23

2.1 Les invitations officielles à participer à l'AR-23 ont été envoyées dans les [Lettres circulaires 22/42](https://www.itu.int/md/S22-SG-CIR-0042/en), [DM-22/1013](https://www.itu.int/md/S22-DM-CIR-01013/en), [DM-22/1014](https://www.itu.int/md/S22-DM-CIR-01014/en) et [DM-22/1015](https://www.itu.int/md/S22-DM-CIR-01015/en) en date du 25 novembre 2022. Les dispositions préliminaires ont été communiquées aux administrations par le Bureau des radiocommunications dans la [Circulaire administrative CACE/1050](https://www.itu.int/md/R00-CACE-CIR-1050/en) en date du 10 février 2023. Toutes ces Lettres circulaires peuvent être consultées sous la rubrique "Renseignements concernant la participation" du site web de l'AR-23 à l'adresse: [https://www.itu.int/ra‑23/participation/circular-letters/](https://www.itu.int/ra-23/fr/participation/lettres-circulaires/).

2.2 Les dispositions proposées pour l'organisation de l'AR-23 ont également été communiquées dans la [Circulaire administrative CACE/1050](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/00/cace/cir/R00-CACE-CIR-1050%21%21PDF-F.pdf) et des consultations avec les administrations ont eu lieu concernant les éventuels présidents et vice-présidents de l'AR-23 et de ses diverses commissions. Les administrations et les Membres du Secteur des radiocommunications ont été invités à réfléchir aux candidatures aux postes de présidents et de vice-présidents des commissions d'études, en vue du vote qui aura lieu à l'AR-23, conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 15-6 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications (voir la [Circulaire administrative CACE/1058](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/00/cace/cir/R00-CACE-CIR-1058%21%21PDF-F.pdf) du 18 avril 2023). Toutes les dispositions administratives et logistiques requises pour l'AR-23 sont actuellement étudiées avec les autres départements et unités concernés de l'UIT.

# 3 Travaux préparatoires en vue de la CMR-23

3.1 Les invitations officielles à participer à la CMR-23 ont été envoyées dans les Lettres circulaires [22/40](https://www.itu.int/md/S22-SG-CIR-0040/en), [22/41](https://www.itu.int/md/S22-SG-CIR-0041/en) et [[DM-22/1012](https://www.itu.int/md/S22-DM-CIR-01012/en)](https://www.itu.int/md/S18-DM-CIR-01005/en) en date du 25 novembre 2022. Les dispositions préliminaires ont été communiquées aux administrations par le Bureau des radiocommunications dans la [Circulaire administrative CA/265](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/00/ca/cir/R00-CA-CIR-0265%21%21PDF-F.pdf) en date du 7 mars 2023. Toutes ces Lettres circulaires peuvent être consultées sous la rubrique "Renseignements concernant la participation" du site web de la CMR-23 à l'adresse: [https://www.itu.int/wrc‑23/participation/circular-letters/](https://www.itu.int/wrc-23/participation/circular-letters/).

3.2 Des consultations ont lieu actuellement concernant la structure possible de la CMR-23 et les présidents et vice-présidents proposés pour la Conférence ainsi que les commissions et groupes de travail envisagés. Ces consultations, menées par l'intermédiaire d'un groupe informel (présidé par M. K. Arasteh) qui se réunit périodiquement à cette fin, ainsi qu'individuellement avec les administrations des États Membres, progressent de façon satisfaisante.

# 4 Études préparatoires de l'UIT-R en vue de l'AR-23 et de la CMR-23

4.1 Les groupes de travail et le Groupe d'action 6/1 de l'UIT-R ont élaboré des projets de solutions possibles pour traiter les points et questions à l'ordre du jour de la CMR-23 sur la base des études préparatoires qui leur avaient été confiées par la première session de la Réunion de préparation à la conférence en vue de la CMR-23 (RPC23-1), conformément au calendrier établi au préalable. Ces textes ont été insérés dans le projet de rapport de la RPC, qui a été mis à disposition en ligne dans les six langues officielles de l'Union avant la date limite fixée dans la Résolution UIT‑R 2-8 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications, pour examen par la RPC23-2. Dans certains cas, les groupes de travail concernés de l'UIT-R poursuivent les études techniques, afin de mettre la dernière main aux Recommandations ou aux Rapports UIT-R associés. Ces travaux devraient être achevés avant ou pendant l'AR-23, à temps pour la CMR-23.

4.2 Le projet de rapport de la RPC à la CMR-23 et les contributions des membres, ainsi que les informations communiquées par le Bureau des radiocommunications, ont été examinés par la RPC23-2, qui s'est tenue à Genève du 27 mars au 6 avril 2023 avec possibilité de participation à distance. Grâce au travail considérable et efficace mené à bien par 1 950 participants (1 297 participants étaient présents sur place, tandis que les autres ont participé de manière virtuelle), représentant 127 États Membres, 117 Membres du Secteur des radiocommunications et trois organismes du système des Nations Unies, le Rapport final de la RPC à la CMR-23 a été approuvé et mis à disposition sur la page web de la RPC dans les six langues officielles de l'Union avant la date limite fixée dans la Résolution UIT‑R 2‑8 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019). En outre, ce rapport a été soumis à la CMR-23 (voir le Document 3 de la CMR-23).

# 5 Travaux préparatoires à l'échelle régionale

Compte tenu de la Résolution 80 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, d'importantes activités de préparation en vue de l'AR-23 et de la CMR-23 sont actuellement menées, en particulier par l'intermédiaire des organisations régionales de télécommunication, à savoir l'APT, l'ASMG, l'UAT, la CEPT, la CITEL et la RCC. L'UIT a prêté son concours à ces activités de préparation chaque fois que cela était possible, compte tenu notamment de la Résolution 72 (Rév.CMR-19) de la Conférence mondiale des radiocommunications. À cet égard, deux ateliers interrégionaux de l'UIT sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-23 ont été organisés du 13 au 15 décembre 2021 de manière virtuelle, et du 29 novembre au 1er décembre 2022 à Genève, avec possibilité de participation à distance. Il est prévu d'organiser un troisième atelier interrégional de l'UIT sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-23 du 27 au 29 septembre 2023, avec possibilité de participation à distance, juste avant l'AR-23 et la CMR‑23.

# 6 Mesures d'économie concernant les documents

Conformément aux dispositions de la [Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/DEC-005-F.pdf) (Annexe 2), et comme cela avait déjà été le cas pour l'AR/la CMR-15 et l'AR/la CMR-19, il a été fait appel à la compréhension et à l'assistance des administrations pour veiller à ce que l'AR/la CMR-23 se tiennent entièrement sans papier. Ces dispositions sont exposées respectivement, pour l'AR-23 et la CMR-23, dans les Circulaires administratives CACE/1050 et CA/265 du Bureau des radiocommunications (voir ci‑dessus).

# 7 Conclusion

Le GCDT est invité à prendre note du présent résumé des activités de préparation de l'AR‑23 et de la CMR-23. Ces activités se poursuivent, pour garantir le bon déroulement et le succès de ces manifestations à Dubaï (Émirats arabes unis).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_